# S K

# MUNICIPALITE D'ESSERTINES-SUR-YVERDON

# PREAVIS MUNICIPAL - N° 01/ 2022

# Conseil communal du 4 avril 2022

# Règlement communal fixant le tarif des émoluments en matière de contrôle des habitants

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. PREAMBULE

Le 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat vaudois a adopté les modifications du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RLCH), entré en vigueur le 13 octobre 2020 suite à la publication dans la Feuille des avis officiels (FAO). Ces modifications concernent principalement des mises à jour (abrogation, mise en conformité à la terminologie juridique actuelle et d'autres normes légales) mais nous y avons également apporté quelques nouveautés.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus général d'une prochaine refonte complète de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH).

2. Certains articles ayant été abrogés, d'autres modifiés et d'autres ajoutés, il est nécessaire de revoir notre règlement entré en vigueur le 24 avril 2007.

Désormais, les contrôles des habitants ont la possibilité, tout en faisant preuve de proportionnalité, de facturer tous types d'attestations fournies par leurs soins ainsi que les frais d'instruction (enquête) et rappel lorsque les habitants ne font pas leurs annonces conformément aux articles 3 et 5 LCH (Déclaration d'arrivée et annonce de changement de situation). Le montant maximum pouvant être prélevé par opération est désormais de 40.- francs.

### 3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 01/2022

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,



# MUNICIPALITE D'ESSERTINES-SUR-YVERDON

## décide

- **D'accepter** le nouveau règlement communal fixant les tarifs des émoluments en matière de contrôle des habitants.
- De fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par le Conseil d'Etat

Pour la Municipalité

Le Syndic

Alexandre Gygax

La Secrétaire

Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 mars 2022

Municipal responsable : Alexandre Gygax

Annexe:

règlement communal fixant les tarifs des émoluments en matière de contrôle

des habitants